

(1)
(N° 44.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 38,000 francs.

(Voir les N°s 112 et 152 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de trente-huit mille francs (fr. 38,000), pour payer la part incombant à l'État dans les frais de confection de la septième table générale des actes de l'état civil.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1861, et formera l'art. 139 du Budget du Ministère de l'Intérieur de l'exercice 1861.

Bruxelles, le 16 mai 1861.

Le Président de la Chambre des Représentants,

(Signé) L. VERVOORT.

Les Secrétaires,

(Signé) L. DE FLORISONE.

Baron CH. SNOY.